

CONDITIONS GENERALES

edenmobilité: VENDRE, LOUER, REPARER

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------------------------------------|
| Article I. Identification | 2 |
| Article II. eden mobilité | 2 |
| Article III. Définitions | 2 |
| Article IV. Champ d'application des présentes conditions générales | 4 |
| Article V. Informations précontractuelles | 4 |
| Article VI. Véhicules objets des présentes conditions..... | 5 |
| Article VII. Acheter un véhicule | 5 |
| Article XVIII. Financement | 5 |
| Article IX. Réserver ou essayer un véhicule..... | 6 |
| Article X. Revendre son véhicule | Erreur ! Signet non défini. |
| Article XI. Louer un véhicule | 7 |
| Article XII. Réparer son véhicule | 7 |
| Article XIII. Garanties légales..... | 11 |
| Article XIV. Garantie constructeur..... | 12 |
| Article XV. Droit de rétractation..... | 12 |
| Article XVI. Droit applicable - Médiation..... | 12 |
| Article XVII. Clause attributive de juridiction | 12 |
| Article XVIII. Informatique et libertés..... | 12 |
| Article XIX. Mise à jour des présentes conditions | 13 |

ARTICLE I. IDENTIFICATION

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des livraisons de biens et prestations de services conclues entre **edenmobilité** et un client, via le site **edenmobilité.com** ou encore en point de vente **edenmobilité** (notamment foire, salon, exposition, concession ...) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Elles sont portées à la connaissance de l'utilisateur ou client qui les accepte préalablement à la conclusion de toute transaction et figurent expressément sur le lieu de vente et le site **edenmobilité.com**.

edenmobilité et **edenmobilité.com** sont la propriété exclusive d'**edenmobilité**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 100 000,00€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 797 854 486. Le siège social est situé 469 Route du Médoc, 33520 BRUGES.

ARTICLE II. edenmobilité

Fondé en 2022, **edenmobilité** est spécialisé dans la distribution de nouvelles mobilités, comme les deux roues électriques.

La mobilité est un enjeu de société majeur. Convaincu de la nécessité d'opter pour des modes de transports plus doux, plus responsables, **edenmobilité** propose principalement des mobilités à consommation électrique.

Soucieux du monde qui l'entoure, **edenmobilité** s'inscrit dans la volonté de rendre les déplacements plus propres et écologiques, conscient que la mobilité est devenue un réel phénomène social et sociétal.

Par ailleurs, **edenmobilité** s'appuie sur le respect des principes éthiques et des droits humains. Sa politique est assise sur la création de relations de confiance durables avec chacune des parties prenantes. Collaborateurs, clients, fournisseurs, salariés sont ainsi au cœur de ses préoccupations. Cela s'illustre notamment par le respect des femmes et des hommes, des cultures et des pratiques locales. **edenmobilité** accorde une place particulière à la responsabilité sociale et sociétale d'Entreprise (RSE). Les priorités d'actions comme les engagements RSE sont l'un des leviers de motivation des membres d'**edenmobilité**, et ont pour dessein d'améliorer l'impact social, sociétal et environnemental de l'entreprise.

ARTICLE III. DEFINITIONS

Acceptation : manifestation de volonté par laquelle le client donne son accord à l'offre qui lui est faite. Une fois parvenue au professionnel offrant, l'acceptation rend l'offre irrévocable, sauf dispositions légales dues au mode de financement ;

Atelier : atelier de réparation de l'une des entités des **edenmobilité** ;

Bon de commande : offre de contrat à destination du client par laquelle le professionnel s'engage notamment sur la marchandise, le prix, les délais de livraison. Une fois le bon de commande signé et accepté, il a valeur de contrat. Les parties sont alors liées et tenues de respecter leurs engagements respectifs ;

Client : personne en relation d'affaires avec un professionnel ;

Client particulier : client agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, que celle-ci soit commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Commande : ordre donné par le client au professionnel, concernant l'achat d'un bien ou l'exécution d'un service. La commande caractérise l'acte de volonté du client en ce qu'elle permet la validation du bon de commande ;

Compte myedenmobilité : compte client gratuit, créé à l'initiative du client, lui permettant notamment de prendre rendez-vous en ligne, de bénéficier d'offres promotionnelles exclusives ou de réserver un véhicule ;

Concession ou point de vente : terme générique désignant tout point de vente d'une entité membre du groupe **edenmobilité**, participant aux activités proposées par le site **edenmobilité.com** ;

Consommateur : personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle, que celle-ci soit commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Contrat : accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes, destiné à la création, la modification, la transmission ou l'extinction d'obligations. Il est formé par la rencontre de l'offre et de l'acceptation ;

Contrat à distance : contrat conclu alors que les contractants ne sont pas en présence l'un de l'autre ;

Contrat en ligne : V. contrat à distance ;

Contrat électronique ou conclu électroniquement : V. contrat à distance ;

Conditions générales de vente (CGV) : moyen par lequel **edenmobilité** porte à la connaissance de ses clients les conditions qu'il propose pour la vente de ses produits ou services. Les CGV sont complémentaires aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Financement : paiement échelonné du prix. Le financement est un crédit, engage son souscripteur et doit être remboursé. Il appartient au souscripteur de vérifier ses capacités de remboursement avant de s'engager ;

Fourniture de biens : V. livraison de biens ;

Livraison de biens : terme générique recouvrant toutes les opérations portant sur un bien et donnant lieu à un transfert de propriété ;

Ordre de réparation : contrat par lequel le client valide et accepte la nature et le montant des réparations de son véhicule proposées par l'atelier de réparation ;

Pièces dites « échange standard » : pièces d'occasion, reconditionnées et remises à neuf. Ces pièces répondent aux mêmes exigences de fabrication, de qualité, de sécurité et de service que les pièces d'origine ;

Prestation de services : terme générique recouvrant toutes les activités déployées à titre onéreux ne correspondant pas à la livraison ou fourniture d'un bien ;

Professionnel : personne morale agissant à des fins qui entrent dans le cadre de son activité professionnelle, que celle-ci soit commerciale, industrielle, artisanale ou libérale ;

Réservation : acte par lequel le client demande au professionnel de mettre de côté en concession un véhicule déterminé, en vue de son essai ultérieur ;

Site hébergeur : désigne la SAS FranceProNet, éditrice et gérante de la plateforme technique du site **edenmobilité.com** ;

Utilisateur : terme générique désignant toute personne utilisant le site **edenmobilité.com** ;

Véhicule ou véhicule terrestre à moteur : tout engin automoteur destiné à circuler sur le sol, et pouvant être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que toute remorque même non attelée ;

Véhicule de démonstration : véhicule d'occasion ayant servi à la démonstration en concession. La fiche présentant le véhicule fait l'objet d'une mention « véhicule de démonstration » ;

Véhicule d'occasion : véhicule de plus de six mois, ayant fait l'objet d'une première immatriculation et ayant déjà été conduit sur la route. La fiche présentant le véhicule fait l'objet d'une mention « véhicule d'occasion » ;

Véhicule neuf : véhicule de moins de six mois n'ayant jamais été conduit sur la route. La fiche présentant le véhicule fait l'objet d'une mention « véhicule neuf » ;

Vente : contrat par lequel une personne, le vendeur, transfère ou s'engage à transférer un bien à une autre personne, l'acheteur, moyennant le versement par ce dernier d'un prix en argent ;

ARTICLE IV. CHAMP D'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Le site **edenmobilité.com** a pour but de permettre la consultation d'offres et d'informations portant sur la vente, l'achat ou la réparation de véhicules neufs, d'occasion ou de démonstration, de prendre rendez-vous avec un atelier ou encore de trouver un point de vente.

En ce sens et dans le cadre du site internet, **edenmobilité.com** n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire ou d'apporteur d'affaires dans le dessein de mettre en relation le client et les point de vente du réseau **edenmobilité**. Il ne saurait donc avoir la qualité de vendeur ou de revendeur. Outre le modèle du véhicule et ses caractéristiques, la fiche de chaque véhicule mentionne avec clarté le nom du concessionnaire vendeur ou revendeur, sa localisation, son adresse ainsi que son numéro de téléphone. Par ailleurs, un formulaire de contact présent sur la même page permet au client de contacter le vendeur.

Par sa simple navigation sur le site **edenmobilité.com**, l'utilisateur reconnaît et accepte que l'utilisation du site ne lie en aucun cas à **edenmobilité** distincte et autonome des sites le composant. Le client est le co-contractant de la concession avec laquelle il finalise le contrat.

Les présentes dispositions sont applicables à l'ensemble des livraisons de biens et prestations de services conclues entre l'une des structures **edenmobilité** et le client. Elles sont portées à la connaissance de ce dernier, préalablement à la conclusion de tout acte et peuvent être consultées à tout moment sur le site **edenmobilité.com**. Elles se combinent aux conditions générales des constructeurs qui figurent, pour partie, à la suite du bon de commande signé par l'acheteur. Toute validation du bon de commande emporte commande. Toute commande emporte acceptation sans équivoque ni réserve de l'ensemble des présentes conditions générales comme de celles du constructeur automobile.

Les dispositions stipulées dans les conditions générales sont autonomes. Ainsi, si une ou plusieurs d'entre elles sont invalidées ou frappées de nullité en application d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres dispositions garderont leur sens, leur force, leur valeur et leur portée.

ARTICLE V. INFORMATIONS PRECONTRACTUELLES

Avant la finalisation de la commande, la validation du bon de commande et la conclusion du contrat de vente, utilisateur ou l'acheteur reconnaît avoir eu communication des présentes conditions générales. Il appartient à l'utilisateur ou acheteur de prendre connaissance des dispositions et informations stipulées à l'article L. 221-5 du Code de la consommation et de se référer aux informations et conditions mises à sa disposition par les constructeurs automobile. **edenmobilité** ne saurait être tenu responsable en lieu et place des constructeurs.

Via le site **edenmobilité.com** et dans les structures membres du réseau, sont portées à la connaissance de tous les informations permettant de conclure en connaissance de cause.

Sont notamment communiquées :

- Concernant **edenmobilité**: nom, dénomination sociale, adresse du siège social, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Concernant les points de vente **edenmobilité**, en leur qualité de vendeurs : nom, dénomination sociale, coordonnées et adresse de l'établissement, numéro de téléphone et adresse électronique ;
- Concernant les produits : fiche technique et caractéristiques essentielles du produit ;
- Concernant le prix : prix des produits et frais annexes le cas échéant ;
- Concernant l'exécution du contrat : modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités de mise en place et de traitement des réclamations ; En l'absence d'exécution immédiate du contrat : date prévisionnelle ou délai auquel le vendeur s'engage à livrer le produit ; la durée du contrat, lorsqu'il est à exécution successive ou à

durée déterminée, ou les conditions conduisant à sa fin en cas de contrat à durée indéterminée ;

- Concernant les garanties : informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- Concernant les éventuels litiges : la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige et les juridictions compétentes en cas d'échec de la médiation ;

Le client reconnaît avoir été raisonnablement informé et avisé de l'ensemble des données et éléments lui permettant de contracter en pleine connaissance.

ARTICLE VI. VEHICULES OBJETS DES PRESENTES CONDITIONS

edenmobilité est un composé de différentes structures juridiques commercialisant les produits de différents constructeurs. Par le site **edenmobilité.com**, les entités d'**edenmobilité** avisent l'utilisateur et le client des caractéristiques essentielles du véhicule. Les informations du véhicule, ses équipements et particularités, son prix et les modalités de financement sont à disposition de l'utilisateur et du client, sous des photographies du véhicule. Ces dernières ne sont pas contractuelles.

Le site **edenmobilité.com** présente certaines des offres de véhicules neufs et d'occasion multimarques présentes au sein du réseau **edenmobilité**.

ARTICLE VII. ACHETER UN VEHICULE

Achat. Le site **edenmobilité.com** met en relation les utilisateurs et clients avec les points de vente physiques **edenmobilité**.

À travers le site, les concessions proposent des véhicules neufs, d'occasion et de démonstration de différentes marques représentées au sein du réseau **edenmobilité**. Le client a la possibilité de rechercher le véhicule neuf, d'occasion ou de démonstration de son choix. Pour ce faire, il lui appartient de renseigner ses critères d'achat, notamment la marque, le modèle, l'énergie, l'année, le kilométrage, la catégorie, la boîte de vitesse, le nombre de porte, les équipements ou encore le prix et le département de localisation du véhicule. Une sélection est alors établie en fonction des critères précisés. Le client peut alors prendre connaissance d'un ou plusieurs véhicules correspondant à sa recherche. Il dispose pour cela de photographies (non contractuelles), d'informations relatives au véhicule, des équipements dont il dispose et de la concession du réseau dans laquelle il est disponible. Le prix indiqué concerne le véhicule présenté, sans préjudices des éventuelles taxes, options et garanties souscrites en concession par le client.

Par les présentes conditions générales, le client reconnaît et accepte que le site **edenmobilité.com** n'a ni la qualité ni le statut de vendeur ou de revendeur. Il en résulte la validation du contrat de vente, de l'achat du véhicule a lieu en concession et non à distance. Le site edenauto.com ne permet donc pas l'achat en ligne d'un véhicule mais seulement sa réservation.

ARTICLE VIII. FINANCEMENT

Des possibilités de financement sont portées à la connaissance de l'utilisateur et du client. L'utilisation du site **edenmobilité.com** permet par ailleurs de simuler une demande de financement relative aux véhicules proposés par les différentes concessions. À ce titre, **edenmobilité.com** en sa qualité d'apporteur d'affaires, permet à l'utilisateur ou au client de faire une demande de financement en ligne. Il s'agit d'un crédit visant le paiement échelonné de la somme globale, dont les mensualités sont notamment déterminées en fonction du montant global, de celui de l'apport, de la durée du crédit et des options souscrites. Le financement en question a pour but l'achat du véhicule présenté sur le site ou en concession. Le particulier renseigne un formulaire lui permettant d'établir une demande de financement en ligne. Un devis immédiat et sans engagement peut alors lui être soumis.

En concession, le client peut souscrire :

- Un crédit classique
- Un crédit ballon (permet au client de financer son achat et d'avoir la faculté de le racheter, en fin de contrat, au prix du ballon)
- Un crédit-bail (réservé aux professionnels, il permet la location d'un véhicule neuf professionnel avec possibilité de l'acheter au terme du remboursement)

Ces hypothèses de financement sont des opérations tripartites faisant intervenir le particulier acquéreur, la concession vendeuse et un organisme de financement. Compte tenu de la diversité des organismes financiers partenaires des concessions et marques, le client consent et accepte de se référer directement aux mentions légales et conditions générales mises à sa disposition par lesdits organismes.

Il lui appartient de se rapprocher de son partenaire financier et des conditions qu'il dresse au moment de la signature de son financement. En concession, le personnel d'**edenmobilité** satisfait son obligation d'information et son devoir de conseil en invitant le client à prendre connaissance et à comprendre les conditions du financement auquel il souscrit, préalablement à la signature.

Comme prévu par l'article L. 311-5 du Code de la consommation, les conditions générales, le site internet, la demande de financement rappellent à l'utilisateur ou au client la mention suivante : « Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager ».

Location et Leasing. En concession, le client a la possibilité de louer son véhicule. Différents mécanismes sont à distinguer :

- La location avec option d'achat (LOA ou Leasing), qui permet de louer un véhicule neuf pendant une durée contractuellement déterminée, moyennant le paiement d'un loyer mensuel au montant contractuellement fixé. À l'issue de la période de location, le particulier dispose d'une option : restituer le véhicule ou l'acheter en levant l'option et dans les conditions tarifaires précisées par en concession.

- La location longue durée (LLD), qui permet de louer un véhicule neuf particulier et de le restituer en concession en fin de contrat.

Les hypothèses de LOA et de LLD sont des opérations tripartites faisant intervenir le particulier acquéreur, la concession vendeuse et un organisme de financement. Compte tenu de la diversité des organismes financiers partenaires des concessions et marques, le client consent et accepte de se référer directement aux mentions légales et conditions générales mises à sa disposition par lesdits organismes.

Il lui appartient de se rapprocher de son partenaire financier et des conditions qu'il dresse au moment de la signature de son financement. En concession, le personnel du Groupe **edenmobilité** satisfait son obligation d'information et son devoir de conseil en invitant le client à prendre connaissance et à comprendre les conditions du financement auquel il souscrit, préalablement à la signature.

ARTICLE IX. RESERVER OU ESSAYER UN VEHICULE

Via le site **edenmobilité.com**, l'utilisateur ou le client a la possibilité de réserver un véhicule afin de procéder à son essai. La durée de l'essai est limité à 1 (une) heure. Le client est invité à se présenter au service dédié dans le magasin afin de prendre connaissance des modalités et conditions mises en place. Pour cela, l'utilisateur ou le client est invité à remplir un formulaire destiné à programmer l'essai d'un véhicule dans la concession de son choix. Il lui incombe donc choisir le véhicule qu'il souhaite essayer parmi une liste de modèles de véhicules, la date et l'heure de rendez-vous, de choisir une concession et le service concerné (véhicule neuf ou d'occasion). Des informations relatives à l'utilisateur ou au client (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) sont requises

afin de permettre à la concession du Groupe **edenmobilité** concernée de le contacter et de finaliser la prise de rendez-vous.

Réservation d'un véhicule de démonstration ou d'occasion. Dans certains points de vente **edenmobilité** l'utilisateur ou le client a la possibilité de réserver en concession le véhicule de son choix. Pour ce faire, il lui suffit de cliquer sur la touche réservation présente à droite de l'annonce du véhicule concerné. Un montant forfaitaire, indiqué sur le site, est requis afin de bloquer la réservation. Ce montant est qualifié d'arrhes. En ce sens, cette somme n'oblige pas le particulier à finaliser la vente. Le paiement du montant forfaitaire de la réservation implique la saisie par l'utilisateur de ses données de carte bancaire. Il sera ensuite redirigé vers le site sécurisé d'un établissement bancaire garantissant la confidentialité de ces données et la sécurité de leur transmission.

En cas de changement d'avis ou si le véhicule ne convient pas, le site **edenmobilité.com** rembourse l'intégralité de la somme dans de brefs délais. Le remboursement est soumis à une demande simple du client, sans motif ni justification.

Une fois la demande de réservation validée sur le site **edenmobilité.com**, un conseiller commercial prend contact avec l'utilisateur ou le client afin de finaliser l'achat et d'organiser les différentes modalités contractuelles : paiement du prix, financement éventuel, reprise éventuelle d'un ancien véhicule, ou encore livraison.

Réservation d'un véhicule neuf. Certaines entités **edenmobilité** offrent à l'utilisateur ou au client la possibilité de contacter un commercial, par téléphone ou courriel, afin de se voir présenté différents véhicules. La présentation se fait par visio (Teams, Zoom, WhatsApp ...). Les processus d'achat de véhicule neuf, de reprise et de financement seront expliqués. La finalisation de la vente aura lieu en concession.

ARTICLE X. LOUER UN VEHICULE

Certaines concessions **edenmobilité** offrent la possibilité de louer un véhicule. Ce service de location permet au client de louer un véhicule pour une durée contractuellement déterminée.

Dans les concessions concernées, le client est invité à se présenter au service dédié à la location afin de prendre connaissance des modalités et conditions mises en place.

ARTICLE XI. REPARER SON VEHICULE

edenmobilité propose à l'utilisateur ou client de prendre rendez-vous avec le site de son choix afin de faire entretenir ou réparer son véhicule. Les ateliers **edenmobilité** proposent à ce titre une large gamme de **Devis**. En concession et à la demande du client, un devis des réparations à effectuer sur le véhicule sera établi. Ce devis, d'une durée de validité ne pouvant excéder un mois, sera indispensable pour que les travaux prévus soient engagés. En signant le devis, le client accepte le devis et donne son accord à la réalisation des travaux qu'il prévoit.

Le devis peut prévoir un montant maximum de frais autorisés. Une ligne est alors prévue à cet effet, indiquant expressément ledit montant.

Si, en cours de réalisation des travaux, des réparations et fournitures autres que celles initialement prévues se révèlent nécessaires, le concessionnaire s'engage à en avertir le propriétaire du véhicule avant tout travaux. L'atelier établit alors un devis complémentaire à moins que les travaux supplémentaires ne soient compris dans le montant maximal. À défaut, l'atelier établira un nouvel ordre de réparation et ne procédera aux travaux supplémentaires qu'après accord exprès et écrit du client.

L'acceptation du devis par le client le lie contractuellement à l'atelier. Une demande de provision correspond au tiers du montant global indiqué dans le devis peut être demandée. Si les réparations ayant fait l'objet du devis sont effectuées dans le même atelier, les frais provisionnés seront déductibles de la facture définitive que le client devra acquitter. Toutefois, si le client décide

de ne pas faire réparer son véhicule dans l'atelier ayant émis le devis, le client sera redevable outre des frais d'établissement du devis, des éventuels frais de démontage et remontage de son véhicule.

Ordre de réparation. Les travaux mis en œuvre par l'atelier **edenmobilité** correspondent à l'ordre de réparation accepté et signé par le client, et sont fondés sur les préconisations techniques du constructeur du véhicule. En ce sens, l'acceptation de l'ordre de réparation, matérialisée par sa signature, permet la conclusion du contrat. En cas de nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, un avenant à l'ordre de réparation sera établi. Il devra être accepté et signé par le client avant l'exécution des travaux qu'il prévoit.

La signature de l'ordre de réparation vaut conclusion du contrat. Dès lors, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des présentes conditions générales. Elles sont et demeurent la loi des parties et font foi entre elles.

Garanties de réparations. L'admission de la garantie des réparations est soumise au respect, par le client, de la procédure suivante : la demande de garantie de la réparation doit être présentée à l'atelier ayant procédé à la réparation. Une possibilité est offerte au client de formuler cette demande auprès de l'un des membres agréés du réseau. Toutefois, l'atelier ayant procédé à la réparation initiale doit être préalablement averti et doit donner son accord.

La garantie réparation s'étend aux pièces fournies au client lors de la réparation et à la main d'œuvre.

Dans l'intérêt du client, toute réclamation portant sur le bénéfice de la garantie réparation doit être faite après constatation de l'existence du défaut invoqué et accompagnée de la facture intégralement acquittée portant sur l'intervention ayant donné lieu à la pièce en question.

edenmobilité assure que les travaux effectués au sein de ses ateliers le sont dans le strict respect des normes édictées par les constructeurs.

Le client accepte et reconnaît que les réparations provisoires réalisées sur demande du client (attestée par sa signature) sont exclues de toute garantie.

La durée de la garantie est fonction de la marque constructeur, le point de départ de ladite garantie est fixé à la date d'intervention. Seule la facture d'intervention fait foi en l'espèce. Le client reconnaît et accepte qu'il lui appartient de prendre connaissances des modalités de garanties du constructeur en question.

La garantie réparation consiste en l'échange ou la réparation de la pièce objet de la demande. L'échange ou la réparation est soumis à l'appréciation souveraine du chef d'atelier en fonction de la défektivité constatée, que celle-ci soit due à un défaut d'usinage, de matière ou de montage.

Les pièces échangées lors de la réparation et payées par le client sont à sa disposition. En ce sens et s'il en fait la demande sur l'ordre de réparation, elles pourront lui être restituées, exception faite des pièces dites « échange standard » et sous garantie.

La présente garantie de réparation s'applique uniquement aux nouvelles réparations liées à la précédente.

Exclusions de garantie :

- Exclusions des constructeurs
- Travaux de réglage de mise en point, d'entretien ou de remplacement des pièces d'usure ;
- Intervention effectuée en dehors des ateliers du réseau agréé par le constructeur et portant sur des pièces ou éléments précédemment remplacés par un atelier du réseau agréé, dès lors qu'il résulte de l'examen de l'intervention en question qu'elle est défectueuse ;
- Non-respect par le client des prescriptions d'entretien et d'utilisation telles que préconisées dans la notice d'entretien accompagnant le véhicule ;
- Absence de réalisation par le client des différentes opérations d'entretien telles que figurant dans le plan d'entretien du livret de bord, qu'elles soient ou non consécutives à la réparation objet de la garantie ;

- Frais supplémentaires résultant de l'absence de déclaration écrite dans de brefs délais, par le client à l'un des ateliers du Groupe **edenmobilité**, d'un défaut de constaté à la suite d'une réparation ;

- Indemnisation de tous autres dommages ou frais quelconques autres que ceux expressément énoncés ci-dessus ;

- Garanties et modifications légales pouvant intervenir ;

Le client reconnaît et accepte qu'**edenmobilité** comme les concessions et ateliers lui étant attachés ne sauraient, en aucune mesure, se substituer aux garanties légales ou constructeur. Il est par ailleurs porté à sa connaissance que la remise en état intervenant dans le cadre de la présente garantie ne saurait ouvrir droit à une nouvelle garantie.

Garantie de la pièce de rechange. Les pièces de rechange d'origine constructeur, facturées au client par l'un des ateliers **edenmobilité** relèvent de la garantie du constructeur en question. Le client reconnaît et accepte qu'il lui appartient de prendre connaissance des modalités de garanties du constructeur en question.

La garantie conventionnelle relevant d'**edenmobilité** et objet des présentes dispositions est strictement limitée, quant à ses effets, à la réparation et au remplacement dès lors que cela est le fait de l'un des ateliers ou concessionnaire du d'**edenmobilité**.

Une extinction de garantie, immédiate et de plein droit, s'applique dans les hypothèses suivantes :

- Usage anormal ou mauvais entretien. La qualification est faite par l'atelier et est souveraine ;
- Réparation ou entretien par un garage autre que ceux expressément agréés par le constructeur ;

- Montage d'une pièce de rechange sur un véhicule autre que celui pour lequel la pièce est destinée ;

- Utilisation de la pièce en dehors des préconisations ou dans un cadre autre que celui prévu par le constructeur ;

- Non-respect, par le client, du mode d'utilisation et des prescriptions d'entretien du véhicule. Cela concerne notamment les contrôles et inspections devant être effectués et exécutés conformément aux prescriptions du constructeur ;

Les pièces de rechange d'origine constructeur, remplacées sur un véhicule couvert par la garantie contractuelle, tombent sous le coup du délai de ladite garantie et échappent de ce fait à la durée de garanties portant sur les pièces de rechange.

Accessoires et objets personnels. Pendant la durée de la réparation, l'atelier est garant de la bonne conservation des accessoires et appareils fixés sur le véhicule, ainsi que des objets présents dans le véhicule si et seulement si ces accessoires, appareils et objets sont répertoriés dans l'ordre de réparation signé par le client.

Essais consécutifs à la réparation. Par les présentes, le client autorise l'atelier à utiliser son véhicule. Dans un souci de sécurité du client, l'atelier procède à un essai du véhicule aux fins de constatations de la bonne exécution des travaux entrepris et de détection d'éventuelles autres défaillances. Le carburant utilisé dans le cadre des essais demeure à la charge du client.

Recyclage de la pièce remplacée. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'atelier collectera et procédera à l'élimination des pièces de rechange usagées et autres déchets consécutif à l'intervention. Cette prestation pourra faire l'objet d'une facturation, selon les modalités et tarifs en vigueur affichés dans l'établissement.

Enlèvement et livraison. La date de mise à disposition du véhicule est indiquée sur l'ordre de réparation établi ou du dernier ordre de réparation en cas de travaux complémentaires.

L'atelier **edenmobilité** s'engage à faire diligence pour obtenir les pièces nécessaires à la réparation dans les meilleurs délais. Toutefois certains retards peuvent intervenir, dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'atelier (cas notamment en cas de délais d'approvisionnement des pièces prolongés, de retard de livraison par le fournisseur ...). Dans de telles hypothèses, la date de livraison pourra être reportée. L'atelier s'engage à en informer le client dans les plus brefs délais.

Une indemnité journalière afférente aux « frais de gardiennage » sera facturée au client en cas de non-enlèvement du véhicule dans un délai de 10 jours à compter de :

- L'entrée du véhicule dans l'atelier du réparateur, sauf si des travaux ont été demandés avant l'expiration de ce délai ;
- L'envoi du devis, sauf si les travaux relatifs à ce devis sont demandés avant l'expiration de ce délai ;
- La réception par le client de l'avis de mise à disposition du véhicule ;

Véhicule de courtoisie. Dans certains cas, le client, dont le véhicule fait l'objet d'une réparation dans un atelier **edenmobilité**, peut faire se voir proposer un véhicule de courtoisie, autrement appelé véhicule de remplacement. Ce dernier est mis à la disposition par l'atelier pendant la durée de l'intervention.

Le client est prié de se rapprocher de l'atelier en question afin de connaître les conditions de mise à disposition du véhicule de courtoisie, notamment quant aux éventuels coûts, prise en charge par l'assurance et autres modalités. Le client s'engage au transfert d'assurance et de la couverture, par son assureur, du véhicule prêté.

Restitution du véhicule. Lors de la restitution du véhicule, l'atelier explique les réparations effectuées et mentionne, sur la facture ou le certificat de contrôle, les éventuelles anomalies dont il a eu connaissance et n'ayant pas fait l'objet d'un ordre de réparation. À ce titre, il invite le client à y remédier en procédant aux réparations nécessaires. En cas de refus du client, ce dernier consentira et signera une décharge de responsabilité au profit de l'atelier. À défaut, l'atelier pourra prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts. Par ailleurs, en aucun cas et d'aucune manière **edenmobilité** ne saurait être tenu pour responsable.

En vertu des dispositions légales et réglementaires, l'atelier répond des éventuels dommages causés au véhicule lors de sa réparation et durant la durée de sa garde. L'état apparent du véhicule est toutefois mentionné dans l'ordre de réparation. Le client doit attirer l'attention de l'atelier sur tous les éléments généraux, particuliers ou tout autre point qu'il jugera utile de signaler.

L'atelier s'engage à restituer le véhicule dans l'état de propreté dans lequel il lui a été confié.

Clause d'irresponsabilité. Lors de la restitution du véhicule, le professionnel indique au client les éventuelles réparations essentielles sur son véhicule. En cas d'acceptation par le client, un nouvel ordre de réparation est signé entre le client et le professionnel. En cas de refus par le client, le client signe une décharge de responsabilité, par laquelle il reconnaît que le professionnel a respecté son obligation particulière d'information et son devoir de conseil.

Paiement des réparations. La facturation de la vente de la pièce de rechange comme celle de l'intervention effectuée sur le véhicule fait naître une dette, payable au comptant et sans escompte, sauf conditions particulières prévues et mentionnées sur la facture en question.

Les pièces de réparations ayant fait l'objet d'une commande spéciale sont payables d'avance sans escompte.

Sauf accord préalable, le règlement des réparations s'effectue au comptant, sans escompte à l'enlèvement des véhicules. En cas de réparation consécutives à un accident, couvertes par un contrat d'assurance, le client est seul responsable du paiement intégral des travaux effectués. Tout recouvrement par voie judiciaire sera majoré de plein droit d'un montant de 15 % à titre de clause pénale.

Les dispositions suivantes s'appliquent lorsque le client effectue des réparations sur des véhicules acquis pour les besoins de son activité professionnelle :

- Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, si des délais de paiement ont été accordés à titre exceptionnel, le paiement ne pourra intervenir au-delà de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture ;

- Pour les professionnel, conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, les pénalités de retard pour non-paiement des factures sont calculées aux taux d'intérêt annuel égal à trois fois le taux d'intérêt légal de l'année en cours, et ce dès le premier jour de retard. Dès leur exigibilité, les pénalités de retard seront dues de plein droit, sans rappel, sans rappel et sans avoir à être indiquées dans une mention générale ou particulière. Par conséquent, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire au titre des frais de recouvrement de 40 € par facture.

- Le paiement anticipé de la facture ne donnera lieu à aucun escompte.

La responsabilité des marchandises vendues est transférée à l'acquéreur dès la livraison des pièces de rechange. Toutefois, il ne saurait en acquérir la propriété qu'après paiement intégral du prix principal, des frais et accessoires.

ARTICLE XII. GARANTIES LEGALES

Les garanties légales sont gratuites et concernent la conformité et les vices cachés. Sont portées à la connaissance de l'utilisateur ou client les dispositions légales ci-après reproduites. L'utilisateur ou client reconnaît et accepte que ces éléments ne sauraient être exhaustifs.

Le professionnel s'engage à livrer au client un bien conforme au contrat. L'action en garantie de conformité se prescrit par deux ans à compter de la date de la délivrance du bien objet du contrat. En vertu de l'article L. 217-8 du Code de la consommation la garantie conformité fait l'objet d'une exclusion dans trois hypothèses :

- Si le client avait connaissance du défaut au moment de contracter ;
- Si le client ne pouvait ignorer le défaut au moment de contracter ;
- Si le défaut résulte de matériaux que le client a lui-même fournis.

Il résulte de l'article L. 211-4 du Code de la consommation que : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ».

Il résulte de l'article L. 211-5 du Code de la consommation que « Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

Conformément aux articles 1641 à 1649 du Code civil, la garantie légale s'étend également aux vices cachés. À ce titre, le vendeur est tenu de la garantie à raison des éventuels défauts cachés de la chose vendue, dès lors qu'ils la rendent impropre à l'usage pour lequel elle est destinée, ou qu'ils diminuent tellement ledit usage que le client n'aurait pas contracté dans les mêmes conditions s'il avait eu connaissance des vices en question.

Il résulte de l'article 1641 du Code civil que : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Il résulte de l'article 1648 du Code civil que : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l'article 1642-1, l'action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l'année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents ».

ARTICLE XIII. GARANTIE CONSTRUCTEUR

La garantie constructeur est une garantie supplémentaire, qui peut être gratuite ou non et qui prend le relais des garanties légales. Ses conditions et éléments, sa durée, son champ d'application etc sont souverainement déterminés par le constructeur.

L'utilisateur ou client est invité à se rapprocher des conditions offertes par la marque concernée ou à sa rendre sur les sites internet des constructeurs afin de connaître les conditions et mentions spécifiques à chaque constructeur.

ARTICLE XIV. DROIT DE RETRACTATION

Dans le cadre de son achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, le client, particulier, dispose d'un droit de rétractation dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE XV. DROIT APPLICABLE - MEDIATION

Les activités liées à *edenmobilité* sont soumises au droit français.

Avant la mise en œuvre des voies judiciaires, le client s'engage à s'adresser au service de relations clientèle constructeur et à démontrer que ce dernier n'a pas été en mesure d'apporter une solution favorable à l'objet de sa requête.

Par ailleurs, et avant toute saisine judiciaire, le consommateur s'engage à saisir le médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) : soit en ligne (www.mediateur-cnpa.fr), soit par mail (mediateur@mediateur-cnpa.fr), soit par courrier (formulaire de médiation et adresse postale disponibles sur le site du CNPA).

ARTICLE XVI. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relèvera de la compétence juridique exclusive des juridictions françaises. Pour toutes les contestations judiciaires survenant à l'occasion du présent contrat, de son exécution ou de ses suites :

- Si le client a contracté en qualité de commerçant, les tribunaux du siège social du vendeur seront seuls compétents (articles L. 721-3 et suivants du Code de commerce) ;

- Si l'acheteur est un particulier, le choix du tribunal compétent par le client sera déterminé en fonction du principe de distributivité et en application des articles 42 et 46 du code de procédure civile ;

ARTICLE XVII. INFORMATIQUE ET LIBERTES

edenmobilité met en œuvre un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de la relation client. Ces informations seront conservées et le cas échéant traitées par le Groupe et pourront être communiquées à des fins de traitement et d'utilisation au constructeur, ses filiales, son réseau et à d'éventuels partenaires commerciaux. La finalité de cette communication vise dans tous les cas à fournir un service de qualité adapté aux besoins du client. Pour ce faire, les

données pourront être utilisées dans le cadre d'opérations commerciales et marketing, y compris par courriel, si l'utilisateur ou client a donné son accord.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (loi dite "Informatique et libertés") et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'utilisateur ou client dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification aux informations qui le concernent et peut les faire supprimer ou modifier, partiellement ou en totalité. Pour cela, il doit en faire la demande écrite, adressée par voie postale directement à la concession du Groupe **edenauto** concernée ou au service relation client du constructeur. Les coordonnées sont régulièrement mises à jour sur leurs sites respectifs.

Conformément aux dispositions de Directive du 12 juillet 2002 sur la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (Privacy and Electronic Communications Directive 2002, prise notamment en son article 5§3), l'utilisateur donne son consentement avant que le site ne procède aux opérations d'accès (cookies) ou d'écriture d'information dans son équipement, sauf pour ce qui concerne les cookies techniques.

Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et exercer ses droits, tout utilisateur est également invité à se reporter à la notice suivante : <https://www.edenmobilite.com/politique-confidentialite>.

En cas de recueil de ses coordonnées téléphoniques, le client a la possibilité de s'inscrire gratuitement au dispositif BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr), lequel permet de faire opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE XVIII. MISE A JOUR DES PRESENTES CONDITIONS

edenmobilité se réserve le droit de modifier comme de mettre à jour, à tout moment et sans recueil de consentement préalable des utilisateurs, l'accès au site www.edenmobilite.com et les présentes mentions légales. Ces modifications et mises à jour s'imposent à l'utilisateur. Il appartient donc à ce dernier de se référer régulièrement aux présentes mentions légales afin de s'assurer des conditions en vigueur.

edenmobilité tient à la disposition des acheteurs qui en formuleront la demande les versions précédentes des mentions légales. Pour y avoir accès, l'intéressé est invité à en faire la demande en adressant un mail à l'adresse suivante : dpo@edenauto.com.